

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION ZEWAY

CLIENT PARTICULIER

Contrat n°

Ce Contrat inclut notamment :

- La mise à disposition pour une Durée d'Engagement Initial de 36 mois, reconductible pour une période de 24 mois supplémentaires (art 6.2 des CGL), d'un Scooter électrique « powered by » ZEWAY à batterie(s) échangeable(s) ;
- Avec kilométrage illimité ;
- Avec une ou plusieurs batteries partagées (selon le modèle de Scooter « powered by » ZEWAY) ;
- L'utilisation illimitée des Stations d'échange de batteries ZEWAY (réseau de stations consultable sur le site www.zeway.com) ;
- L'Assurance du Scooter - Garanties : Responsabilité Civile, Défense pénale et Recours suite à accident, Conducteur et Assistance 0km, dans les conditions de l'article 4.3 des CGL et de l'Annexe 2 « Notice d'information- garanties d'assurance et prestations d'assistance » ;
- Vol et Dommages : prise en charge par le Loueur des frais de réparation ou de remplacement du matériel excédant un plafond de 500€ TTC en cas de Vol ou Dommages en raison d'une cause externe, dans les conditions de l'article 4.4 des CGL ;
- La prise en charge de la Révision Périodique ou des réparations des pannes du Scooter chez un Partenaire Agréé par le loueur dans les conditions de l'article 4.2 des CGL ;
- Et l'accès à une Application permettant d'utiliser la solution ZEWAY.

Les présentes Conditions Particulières ont vocation à compléter les Conditions Générales de Location (CGL) ayant été lues et acceptées par le Client, les Conditions Particulières étant indivisibles des CGL. En cas de contradiction entre les CGL et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières prévaudront. A moins que les présentes Conditions Particulières n'en disposent autrement, les termes et expressions débutant par une majuscule revêtent la signification qui leur est conférée à l'article 1 des CGL.

LOUEUR :

ZE WAY ASSET SAS, société par actions simplifiée au capital 15 000 Euros, dont le siège social est sis 59 Rue des Petits Champs, 75001 PARIS (France), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 852 147 263, ou son subrogé, représentée par son mandataire ZE WAY SAS, société par actions simplifiée au capital 1 575 000 d'Euros, dont le siège social est sis 59 Rue des Petits Champs, 75001 PARIS (France), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 850 101 700, elle-même représentée par Amaury Korniloff, Président de ZE WAY SAS, dûment habilité aux fins des présentes.

LOCATAIRE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile personnel :

Profession :

Téléphone portable :

Adresse de courrier électronique :

Catégorie de permis de conduire :

L'un des (Les) Conducteurs Autorisés a-t-il (ont-ils) moins de 25 ans ?

Oui

Non

ARTICLE 1 : DOCUMENTS & INFORMATIONS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT A LA LOCATION (POUR LE LOCATAIRE)¹ :

- Une copie du permis de conduire ou permis AM / BSR du candidat à la location (né le ou après le 01/01/1988) ;
- Un justificatif d'identité du candidat à la location : CNI/Passeport en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile fixe datant de moins de trois (3) mois au nom du candidat à la location: facture de fourniture d'énergie / facture télécom (ligne fixe ou abonnement box) ;
- Les références du compte bancaire du candidat à la location (code BIC, code IBAN) (déclaration en ligne sur www.zeway.com ou application) ;
- Une déclaration certifiée sincère relative à la sinistralité du candidat à la location lors des 36 derniers mois.

Le candidat à la location s'engage à remettre au Loueur, au plus tôt, et sous 8 jours à compter de la date de signature des présentes, l'ensemble des documents listés afin que son dossier puisse être validé comme complet.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU SCOOTER

Modèle : swapperOne

Puissance : 3 kW

Année : 2020

Couleur : bleu
 gris

Numéro de Réception par Type (homologation CE) : e9*168/2013*11057

Nombre de Batteries : 1

¹ Sans préjudice tous autres documents dont le Loueur pourrait exiger la transmission préalablement à la formation du Contrat (Art. CG 2.1).

ARTICLE 3 : ACCESSOIRES

Accessoires loués au Locataire (inclus dans l'abonnement sans frais supplémentaire, à restituer au Loueur en fin de Contrat)² :

- | | | |
|---------------------|--|--------|
| • Top Case | Prix de vente : 130€ TTC (108,33€ HT) | OFFERT |
| • Support téléphone | Prix de vente : 30€ TTC (25€ HT) | OFFERT |
| • Câble de recharge | Prix de vente : 30€ TTC (25€ HT) | OFFERT |

Accessoires offerts au Locataire (sans frais supplémentaires)³ :

- Jupe TUCANO™ marquée "POWERED BY ZEWAY" Prix de vente : ~~110€ TTC (91,66€ HT)~~ **OFFERT**

L'(es) accessoire(s) ci-dessus sera(ont) offert(s) dans le cadre de l'opération promotionnelle exceptionnelle de lancement de la solution ZEWAY (durée et nombre limité)

Accessoires optionnels⁴ :

- Dock de charge Prix de vente unitaire : 150€ TTC (125€ HT)
Nombre de dock de charge :

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DU SCOOTER

Lieu de mise à disposition du Scooter : **ZEWAY, 16 Rue Bleue 75009 PARIS**

Date prévisionnelle de mise à disposition : sous trois semaines à compter de la complétude du dossier (conditions particulières signées et pièces justificatives fournies).

ARTICLE 5 : TERRITOIRE

Le Locataire est autorisé à utiliser le Scooter dans le Territoire suivant : Ile-de-France.

Néanmoins, le service ZEWAY se déploiera progressivement sur le Territoire, et le Locataire doit s'informer régulièrement de la disponibilité du service sur le Territoire sur le site www.zeway.com, ou sur l'Application ZEWAY.

Le maillage de Stations ZEWAY pour échanger sa Batterie est consultable sur le site www.zeway.com, ou sur l'Application ZEWAY.

La disponibilité de Batteries pleines sera connue à tout instant via l'Application ZEWAY.

ARTICLE 6 : DUREE D'ENGAGEMENT INITIAL

Trente-six (36) mois commençant à courir à compter de la date de mise à disposition du Scooter au profit du Locataire, telle que consignée sur le Procès-verbal de Mise à Disposition.

² Art. CG 1.

³ Art. CG 6.4.

⁴ Art. CG 1.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA LOCATION

Montant du Dépôt de garantie * :

Montant de l'Apport * :

* prélevé avec le premier Loyer Mensuel

Montant du Loyer mensuel applicable pendant la Durée d'Engagement Initial de 36 mois à compter de la date de mise à disposition du Scooter (art 6.1 des CGL) Apport déduit et conducteur de moins de 25 ans les cas échéants :

Montant du Loyer mensuel applicable pendant la Durée de Reconduction du Contrat de 24 mois supplémentaires (art 6.2 des CGL) :

Moyen de paiement : prélèvement bancaire (mandat SEPA)

Dans l'hypothèse où le Locataire serait éligible à des aides accordées par l'Etat français et/ou des Collectivités Territoriales françaises pour la location d'un véhicule propre, il est précisé que :

- Le Prix du scooter « swapperOne » hors accessoire, d'une puissance maximale nette du moteur de 3.0 kW, et équipé d'une batterie lithium de 72V et d'une capacité de 1,66 kWh est de 3 420€ TTC ;
- Il appartient au Locataire de se renseigner afin de tester son éligibilité et le cas échéant en faire la demande. Il appartiendra au Locataire de se conformer aux dispositions légales applicables sans recours possible contre le Loueur.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le prélèvement du Dépôt de garantie, du premier Loyer et de l'Apport le cas échéant, et des accessoires optionnels vendus, sera effectué 5 à 8 jours avant la date de mise à disposition du Scooter au Locataire ; le Locataire en sera notifié par le Loueur.

Sur la durée restante du Contrat, le paiement du Loyer et plus généralement de l'ensemble des sommes dues au Loueur s'effectuera d'avance mensuellement par prélèvement comme suit :

- Les 20 du mois à partir du mois M, si la Mise à disposition du Scooter a été faite avant le 05 du mois M, la date du Procès-verbal de Mise à Disposition faisant foi ;
- Les 05 du mois à partir du mois M+1, si la Mise à disposition du Scooter a été faite entre le 05 et le 20 du mois M, la date du Procès-verbal de Mise à Disposition faisant foi ;
- Les 20 du mois à partir du mois M+1, si la Mise à disposition du Scooter a été faite après le 20 du mois M, la date du Procès-verbal de Mise à Disposition faisant foi.

ARTICLE 9 : DROIT DE RETRACTATION – TRANSFERT DU CONTRAT

Conformément aux dispositions des [articles L. 221-18](#) et suivants du Code de la consommation, le Locataire dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain du jour de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article 2.3 des CGL.

Le point de départ du délai de quatorze (14) jours susvisé est en l'espèce fixé au lendemain du jour de l'expédition par le Loueur au Locataire de l'exemplaire lui revenant du Contrat contresigné par le Loueur.

Le Locataire disposera de la faculté de transférer à tout moment le Contrat à un tiers candidat selon les modalités de l'article 7.3 des CGL.

ARTICLE 10 : REVISION PERIODIQUE ET MAINTENANCE

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 des CGL :

- Le Loueur informera le Locataire par notification sur l'Application mobile ou par courriel de la nécessité de faire réaliser une Révision Périodique par le réseau de Partenaires Agréés.
- Dans le cadre d'une Révision Périodique, le Locataire pourra être informé de la nécessité de faire remplacer des pièces d'usures ou de sécurité.
- Le Loueur prendra à sa charge :
 - une Révision Périodique tous les douze mois, suivant les conditions et modalités exposées au sein du Manuel d'Utilisation ;
 - un train de pneus pendant toute la durée du Contrat (Durée d'Engagement Initial de 36 mois cumulée le cas échéant à la Durée de Reconduction de 24 mois), selon les conditions et modalités de changement de pneus exposées au sein du Manuel d'Utilisation ;
 - un jeu de plaquettes pour les freins à disque avant et arrière pendant toute la durée du Contrat (Durée d'Engagement Initial de 36 mois) cumulée le cas échéant à la Durée de Reconduction de 24 mois, selon les conditions et modalités de changement de plaquettes pour les freins à disque avant et arrière exposées au sein du Manuel d'Utilisation.

Si des révisions ou des changements de pièces d'usure supplémentaires s'avéraient nécessaires, ceux-ci seraient à la charge du Locataire.

- Le réseau des Partenaires Agréés par ZEWAY pour réaliser les révisions et les réparations est consultable sur le site www.zeway.com, ou sur l'Application ZEWAY.

ARTICLE 11 : CLAUSE DEROGATOIRE

Néant

ARTICLE 12 : GENERALITES

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 des CGL, le candidat à la location déclare comprendre et accepter :

- Que la remise au Loueur d'un exemplaire dûment renseigné, daté et signé des présentes Conditions Particulières vaut simple offre de contracter et n'emporte pas la formation du Contrat, qui reste conditionnée à la validation expresse par le Loueur du dossier du candidat à la location ;
- Que la remise au Loueur d'un dossier incomplet ou comportant des mentions erronées, quel qu'en soit le motif, fera obstacle à la formation du Contrat ;
- Que le Scooter ne peut être utilisé que par des conducteurs autorisés, membres de son foyer, âgés de plus de 18 ans disposant du permis nécessaire ;
- Qu'il doit signaler au Loueur tout Conducteur Autorisé ou conducteur au sein de leur foyer, étant âgé de moins de 25 ans ;

- De recevoir d'éventuelles offres commerciales par email, SMS ou via l'Application du Loueur ou de ses partenaires :
 - J'accepte
 - Je refuse
- Que le Scooter ne peut être utilisé que pour des déplacements privés, y compris trajets domicile-travail, ou professionnels en rapport avec la profession déclarée aux Conditions Particulières, et qu'il ne peut en aucun cas être utilisé pour des activités professionnelles dans le cadre de tournées ou visites régulières de clientèle, ni de transport à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises, même à titre occasionnel, ou de location de courte durée ;
- Les CGL dont il a pris connaissance.

Le candidat à la location certifie sur l'honneur la sincérité des informations et documents figurant au sein des Conditions Particulières et fournis au Loueur dans le cadre des présentes, dont la déclaration de non sinistralité.

Date :

Date :